

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) pour la plage d'Arone sur la commune de Pianna.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Pianna

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Pascaline CASTELLANI

RCS / SIRET

2 1 2 0 0 2 1 2 5 0 0 0 1 2

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| 9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. d) Zones de mouillages et d'équipements légers. | Demande d'AOT du DPM Notice d'information au titre de la Loi sur l'Eau |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune a décidé de réaliser l'ensemble des études préalables nécessaires à la création d'une ZMEL sur le domaine public maritime (DPM) de la plage d'Arone.

Différentes études techniques, physiques, environnementales et de fréquentation, réalisées entre 2012 et 2018, ont permis de définir une zone de mouillages sur Arone comprenant 60 unités à l'évitage, et à l'embossage.

Selon la réglementation en vigueur, un tiers des postes seront réservés au passage soit un total de 20.

Compte tenu de la présence de différents périmètres de protection aux abords de la plage de d'Arone, dont des sites NATURA 2000, le projet a été conçu et a évolué de manière à n'avoir aucun impact sur le milieu marin comme terrestre et à limiter au maximum les perturbations des habitats et espèces protégés présents.

Il n'y aura pas d'ancrage dans les herbiers de Posidonie, et tous les corps-mort se situeront à plus de 10 m des herbiers.

4.2 Objectifs du projet

Longue de 750m et surveillée du 15 juin au 15 septembre avec aménagement d'un poste de secours, la plage d'Arone dispose d'un plan de balisage de son plan d'eau par arrêté préfectoral n°7/2000 du 27 mars 2000 qui prévoit 2 zones de mouillages propre (ZMP), à l'Est et à l'Ouest, le long de deux chenaux d'accès. En dehors de ces zones, le plan d'eau est classé Zone Interdite aux navires et Engins à Moteur (ZIEM) dans la bande des 300m.

Il est courant de constater sur le plan d'eau de nombreuses bouées de mouillage (largement visibles depuis des prises de vues aérienne) dans les ZMP mais également en dehors. Actuellement, ces bouées de mouillage n'ont pas fait l'objet d'études techniques et réglementaires spécifiques et n'ont donc pas d'existence légale (absence d'AOT).

Afin de régulariser la situation pour conserver le plan de balisage de la plage d'Arone, la Commune de Piana souhaite mettre en place une zone de mouillage organisée, divisée en deux sites, à l'Ouest et à l'Est de la plage.

Dans le cadre de ce projet de ZMEL :

- a été pensé de manière à conserver l'organisation des activités actuellement présentes dans l'anse de Piana.
- limite le nombre de dispositifs d'ancrage en proposant de l'embossage à couple.
- un règlement de police et des consignes aux usagers seront mis en place pour veiller à la sécurité et au confort des plaisanciers mais aussi à la conservation du milieu dans son état initial.
- un nouveau plan de balisage sera mis en place afin de protéger les herbiers de posidonies en y interdisant le mouillage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés de manière à ne pas impacter les milieux environnementaux marin comme terrestre.

Afin d'éviter tout risque de pollution ou de dégradation, des mesures, notamment d'évitement, seront prises lors de la réalisation des travaux (période de travaux, confinement de la zone de travaux, ...).

Le nettoyage du plan d'eau (retrait des dispositifs d'ancrage actuels) et de mise en place des systèmes d'ancrage adaptés seront réalisés uniquement au printemps de la première saison d'exploitation.

Les lignes de mouillage se composeront des éléments suivants :

- Un système d'ancrage sur le fond marin : Corps-morts, splits.
- Une ligne de mouillage, composée d'un bout d'amarrage (ou éventuellement chaînes), sur laquelle seront mises en place des bouées intermédiaires pour éviter à la ligne de rager sur le fond marin, et d'accessoires : manilles, émerillons, plaques d'affourche, cosses, ...
- Une haltère pour l'amarrage à couple
- Une bouée de surface permettant l'amarrage des bateaux,

Les lignes de mouillages sont définies en fonction de cordage de type polyamide câblé suivant norme EN-696.

Les travaux de pose des systèmes d'ancrage et des bouées seront réalisés par des plongeurs scaphandriers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme actuellement, le maintien de la ZMEL permettra à chaque saison, du XXX au XXXX, d'accueillir 60 unités pour des mouillages à l'évitage, répartis de la manière suivante :

Zone 1 - Ouest

- * 8 postes de mouillage à l'embossage à couple pour les unités inférieures à 6 m.
- * 14 postes de mouillage à l'embossage à couple pour les unités entre 6 m à 8 m.
- * 10 postes de mouillage à l'embossage à couple pour les unités entre 8 m à 10 m.
- * 6 postes de mouillage à l'embossage à couple pour les unités entre 10 m à 12m.
- * 2 postes de mouillage à l'évitage pour les unités supérieures 12m.

Zone 2 - Est

- * 4 postes de mouillage à l'embossage à couple pour les unités inférieures à 6 m.
- * 4 postes de mouillage à l'embossage à couple pour les unités entre 6 m à 8 m.
- * 8 postes de mouillage à l'embossage à couple pour les unités entre 8 m à 10 m.
- * 2 postes de mouillage à l'embossage à couple pour les unités entre 10 m à 12m.
- * 2 postes de mouillage à l'évitage pour les unités supérieures 12m.

Outre la plaisance, les activités (baignade,...) seront maintenues en toute sécurité. Pour cela, le projet prévoit la conservation des zones réglementées définies aux plans de balisage et notamment les ZRUB et chenaux d'accès.

Les unités de plaisance seront accueillies dès leurs arrivées sur zone, puis dirigées vers un poste d'amarrage en fonction de leur taille et des disponibilités. La réalisation de ces zones de mouillages organisés s'accompagnera de la mise en place d'une logistique appropriée à la gestion de ce mode d'accueil.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

* Autorisation au titre de la loi sur l'eau

* Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

* Notice d'incidences NATURA 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre total de postes | 60 unités |
| Nombre de postes à l'évitage | 4 unités |
| Nombre de postes à l'embossage | 56 unités |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Pianna
Plage d'Arone

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 8 ° 3 4 ' 3 4 " 5 9 Lat. 4 2 ° 1 2 ' 2 4 " 6 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La plages d'Arone se situe dans la Znieff de type I : n°940013118 - Punta d'Orchinu, Golfe de Topiti, Arone. Elle se situe également à proximité de la ZNIEFF de type I : n° 940013119 - Capo Rosso Côtes rocheuses et îlots |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Commune de Piana, dans la bande des 300 mètres |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PPRI "Bassin versant d'Arone approuvé le 28/06/2007 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La plage d'Arone est comprise dans - la zone Natura 2000 FR9402018 « Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi » désignée au titre de la directive « Habitat, faune, flore », - la zone Natura 2000 FR 9410023 « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola », désignée au titre de la Directive « Oiseaux » |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les possibles effets négatifs seront pris en compte dès l'organisation du chantier et son déroulé, exemple:</p> <p>*Bonnes pratiques du chantier pour éviter les rejets de substances polluantes et la formation de nuages turbides (voir annexe 7)</p> <p>Le règlement de police et les consignes aux usagers éviteront les risques en phases d'exploitation, exemple:</p> <p>*Pas de bateaux habitables pour éviter le rejet d'eaux usées sur les site.</p> <p>Il n'y aura pas de destruction d'espèce car le projet prévoit des ancrages dans les zones de sables et à plus de 10 m des herbiers de Posidonies.</p> |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet tient compte de la fréquentation actuelle du plan d'eau. Celle-ci ne sera pas augmentée mais seulement régularisée et encadré. Il y aura donc moins d'impact avec le projet de ZMEL par apport à la situation actuelle.</p> <p>Le règlement de police et de consigne aux usagers permettra d'encadrer l'activité.</p> |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | De manière temporaire, soit pendant les cinq mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages. L'organisation de la ZMEL et le choix des systèmes d'ancrage à l'embossage a permis de limiter considérablement l'emprise au sol. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | De manière temporaire, soit pendant les 7 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | La fréquentation du site par une plaisance non organisée est susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eaux souillées et de macro-déchets dans le milieu naturel. Le maintien de cette ZMEL, couplé à la mise en place d'une réglementation des mouillages et accompagnée d'un mode de gestion des déchets permettra de réduire considérablement ce risque (maintien du règlement de police et de consignes aux usagers). La mise à disposition de poubelles, permettra de réduire les risques sanitaires. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'augmentation du trafic sera temporaire et liée aux travaux. Pour autant, en phase travaux, les dispositions nécessaires, tant auprès des autorités locales, des concessionnaires que des usagers, seront prises pour éviter toute perturbation du trafic terrestre et maritime. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet vise à organiser la zone du mouillage et à adapter le nombre d'unités autorisées. La création de la ZMEL vise donc une réduction des bruits et des nuisances sonores en phase exploitation. En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances sonores (cf. annexe n°7). |

| | | | | |
|-----------|---|--|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La fréquentation du plan d'eau par les plaisanciers n'a pas vocation à augmenter. Les nuisances olfactives seront comparables à la situation actuelle. Il n'y a donc pas de risque d'engendrer plus de nuisances olfactives. En phase travaux (installation des bouées), des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances olfactives.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les systèmes d'ancrages mis en place se situeront uniquement dans des zones de sables. les travaux n'engendreront donc pas de vibration.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances sonores (cf. annexe n°7).</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La fréquentation du plan d'eau par les plaisanciers n'a pas vocation à augmenter. Les émissions lumineuses seront comparables à la situation actuelle.</p> <p>En phase travaux, des mesures spécifiques pourront être prises afin de limiter les nuisances lumineuses.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La fréquentation du plan d'eau par les plaisanciers n'a pas vocation à augmenter. Il n'y a pas de risque d'engendrer plus de rejet dans l'air.</p> <p>En phase de travaux, des mesures spécifiques seront prises pour limiter les rejets dans l'air.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Des mesures de protections seront prises en phase travaux pour limiter le risque de rejets liquides.</p> <p>En phase d'exploitation, le règlement de police établi des mesures spécifiques et formule des consignes strictes, à respecter par les usagers pour interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau.</p> <p>De plus les bateaux habités, sans cuve de rétention des eaux souillées, ne sont pas autorisés au mouillage de nuit.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Des mesures spécifiques seront prises dans le règlement de police et les consignes aux usagers afin d'interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau.</p> <p>De plus, les bateaux habités sans cuve de rétention des eaux souillées ne seront pas autorisés au mouillage.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase d'exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers définissent les obligations, interdictions et services proposés, pour éviter tout rejets de déchets dans le milieu.</p> |

| | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les zones de mouillages seront installées dans un espace accueillant déjà des bateaux. Ces derniers seront organisés à l'emboîtement, formant des lignes de bateaux. Les bateaux se situeront principalement à l'ouest de la plage d'Arone, laissant dégagée la vue depuis la zone la plus à l'est, qui est la partie de la plage non urbanisée et plus naturelle. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme actuellement, pendant les 7 mois d'exploitation (1er avril au 31 octobre), pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages. D'autres activités telles que la baignade pourront être pratiquées en toute sécurité grâce à la délimitation de zone réservée uniquement à la baignade, définie grâce au plan de balisage qui sera revu suite au projet de demande de ZMEL. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement donne au 5^e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale:

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

A ce jour il n'y a pas de projet littoral ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale dans le périmètre de la ZMEL.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La commune de Piana souhaite proposer un mouillage adapté aux besoins et respectueux du milieu. Le projet a ainsi pour vocation de participer au développement durable de la zone en conciliant les intérêts économiques, la sécurité des usagers et la protection de l'environnement.

Les systèmes d'ancrage et la pose de bouées intermédiaires aura un impact certain sur la conservation du milieu marin car ces techniques permettent de réduire la surface de contact avec le fond et d'éviter toute perturbation de la courantologie (et ainsi des mouvements hydro-sédimentaires) autour des systèmes d'ancrage.

De plus, la reprise du plan de balisage permettra d'assurer une cohabitation de l'ensemble des usages en toute sécurité.

En phase exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers permettront de réglementer l'activité et les pratiques et ainsi de protéger les usagers du plan d'eau, le milieu marin et également terrestre.

Des mesures spécifiques seront prises en phase travaux ; elles sont présentées en annexe n°7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'AOT donnera un cadre réglementaire à la zone de mouillage organisée et permettra de réguler la fréquentation du site en l'adaptant au besoin, dans le respect de l'environnement. Le projet proposé vise à améliorer les conditions d'exploitation et à adapter l'organisation de la zone à la fréquentation actuelle, en proposant un nombre de mouillages étudié.

La présente demande n'est pas de nature à engendrer un changement substantiel d'utilisation du site, elle est motivée par une volonté d'encadrer et d'améliorer une situation existante. Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire, d'autant plus que le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et d'une notice d'incidences NATURA 2000.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Piana

le

24 mai 2022

Signature

